

Déclarer vos captures sur CESMIA

CESMIA est l'outil créé spécialement pour vous permettre de déclarer vos captures via internet depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone.

Cette déclaration sur CESMIA deviendra probablement la règle les prochaines années.

Avant la première connexion (à faire une seule fois)

Vous devez créer votre compte. Pour cela faites une demande de création de compte utilisateur en écrivant un mail à l'adresse suivante :

assistance.cesmia@ofb.gouv.fr en précisant vos nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail.

Se connecter

Connectez-vous à l'adresse <https://cesmia.ofb.fr>

Votre identifiant : c'est votre adresse mail

Votre mot de passe : définissez votre mot de passe en répondant au message qui s'affiche lors de votre première connexion.

Une fois les données saisies cliquez sur CONNEXION

Pensez à noter vos identifiant et mot de passe

La déclaration

1. Le choix de la date de capture

Choisir la date en cliquant sur le jour choisi

2. Les espèces ciblées

Vous pouvez choisir plusieurs espèces

3. Le lot et les engins

Pour chaque lot, vous devez choisir un ou des engins avec le(s)quel(s) vous avez pêché(s). Renseignez les informations de taille et de nombre d'engins.

Vous devez déclarer pour chaque couple lot / engin sélectionné même si vous n'avez rien capturé : « aucune capture ».

4. Les captures

Sélectionnez le lot, indiquez l'engin utilisé et choisir l'espèce

Indiquez au minimum un poids (kg) ou une quantité (nombre)

Vous pouvez déclarer plusieurs fois la même espèce ou des espèces différentes

Puis cliquez sur « transmettre la déclaration »

Attention les captures doivent être déclarées avant le 5 du mois qui suit la capture.

Voir vos déclarations

Pour voir vos déclarations vous devrez aller sur le calendrier.

A partir du calendrier vous pouvez retourner sur les déclarations et les modifier.

Lorsque vous transmettez vos déclarations, elles deviennent visibles sur le calendrier. Vous avez jusqu'au 4 du mois suivant la capture pour y revenir si vous souhaitez les compléter ou les modifier.

*Télécharger la procédure détaillée « Démarrer avec Cesmia pour déclarer vos captures »
sur internet : <https://www.morbihan.gouv.fr/Media/Files/Guide-de-demarrage-avec-Cesmia-v2>*

Si vous rencontrez des problèmes, vous pouvez contacter les correspondants de vos associations ou bien écrire à assistance.cesmia@ofb.gouv.fr